

Porté à connaissance - *PLUI Communauté de Communes Bastides Dordogne
Périgord*

Domaine Public Fluvial – Servitude de marchepied

Le linéaire de la Dordogne inclus dans le périmètre du *PLUI* de Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord appartient au Domaine Public Fluvial (DPF).

EPIDOR (siège de l'établissement : Place de la Laïcité - 24250 Castelnaud-la-Chapelle) est propriétaire du Domaine Public Fluvial de l'Isle depuis le 1^{er} janvier 2021.

La servitude concernée au titre du domaine public fluvial est la servitude dite de marchepied. Elle fait référence à l'article L2131-2 du Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP).

La servitude de marchepied de 3,25 m, qui longe le DPF de la Dordogne sur les deux rives, mérite d'être mentionnée dans le PLU.

Un paragraphe dédié à cette servitude et ses règles d'usages dans le rapport de présentation du *PLU* permettrait d'y faire référence. Afin de faire figurer les éléments essentiels et de faire mention des obligations liées au Domaine Public Fluvial, les éléments suivants peuvent être repris :

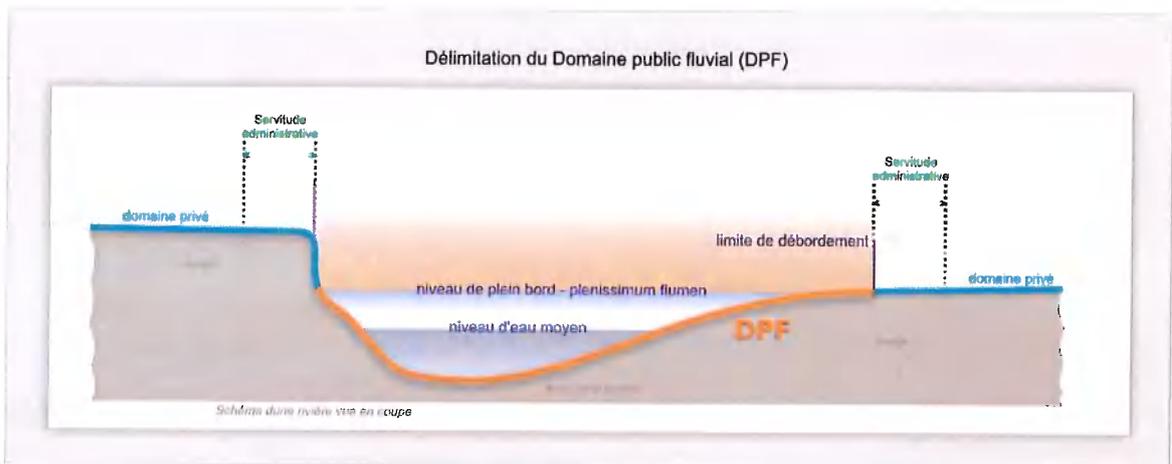
« Les limites latérales du domaine public fluvial correspondent à la hauteur des eaux coulant à plein bord avant débordement, dit *plenissimum flumen*. C'est donc la berge la plus basse qui détermine ces limites. La délimitation du domaine public fluvial constitue un constat temporaire (valable à un instant donné) : elle peut évoluer avec les dépôts et érosions naturelles observées sur le cours d'eau.

Les terrains privés bordant le domaine public fluvial de la rivière Isle sont grevés, sur chaque rive, d'une servitude d'utilité publique dite de marchepied qui longe le domaine public fluvial sur une largeur de 3,25 mètres à l'usage du gestionnaire du DPF, des pêcheurs et des piétons. La servitude de marchepied est destinée à assurer la circulation piétonne ; aucun véhicule (sauf de service), ni cheval ne peut y circuler. La servitude de marchepied doit rester libre de toute entrave artificielle : aucune plantation ni clôture ne peuvent être installées.

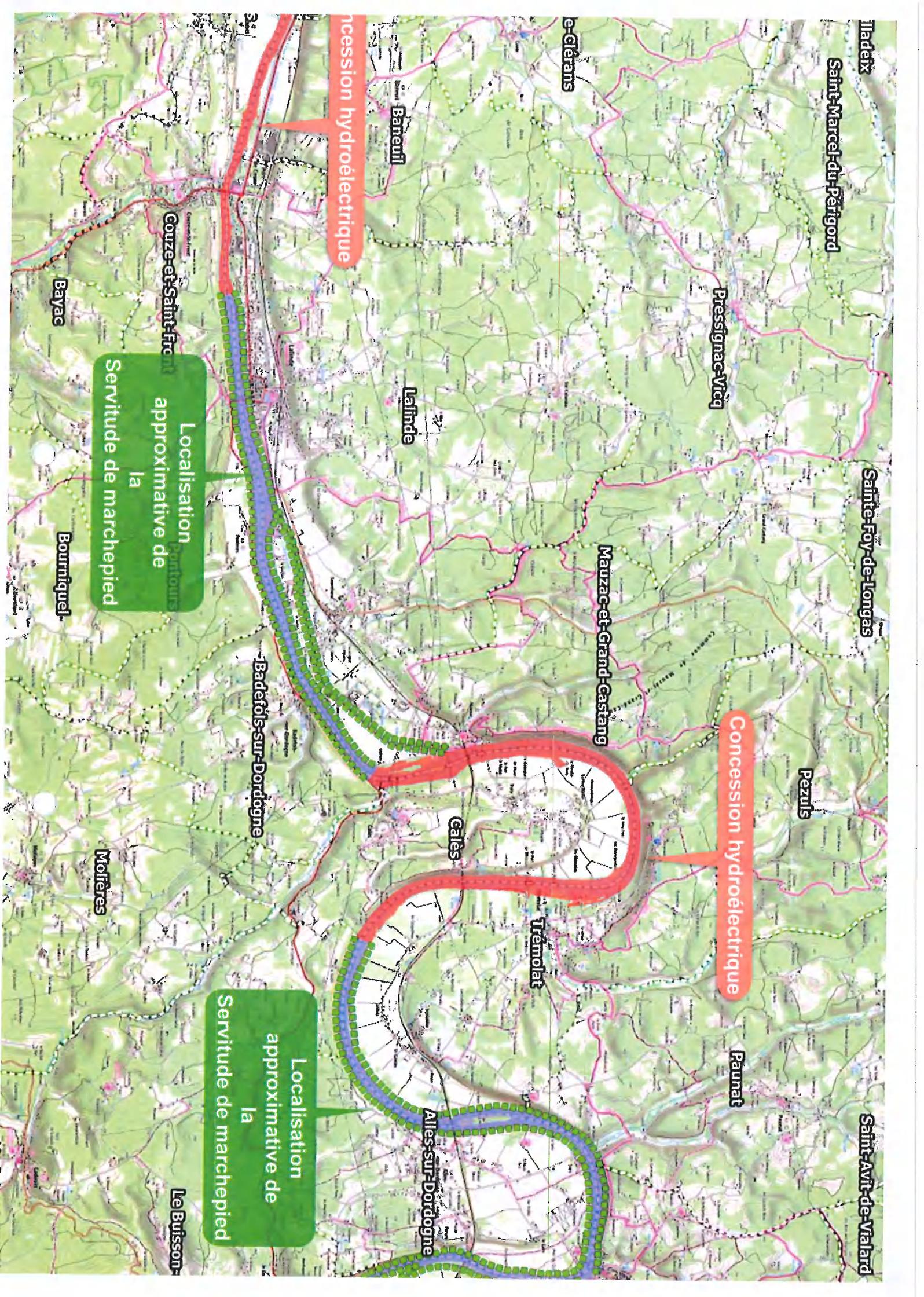
La servitude peut exceptionnellement être réduite jusqu'à 1,50 mètres sur décision de l'autorité gestionnaire, en veillant à ce que l'exercice de la pêche, le passage des piétons et les nécessités d'entretien et de surveillance du cours d'eau puissent être assurés. »

Une cartographie indiquant la présence de la servitude réglementaire de marchepied peut accompagner le texte explicatif. Il est toutefois important de rappeler que la servitude de marchepied est représentée à titre informatif en raison des évolutions potentielles des limites du DPF. En effet, le lit de la rivière peut être sujet à des déplacements faisant varier les limites, et donc la servitude de marchepied, qui sont par définition variables dans le temps. Une délimitation amiable du DPF et de la servitude peuvent être réalisées par les agents d'EPIDOR sur simple demande.

La légende peut renvoyer à ce schéma de principe qui peut être intégré au rapport :



Un Guide pratique du DPF est disponible en téléchargement sur le site internet : www.dpf-dordogne.fr.



Illadeix

Saint-Marcel-du-Perigord

Pressignac-Vicq

le-Clérans

Baneuil

Concession hydroélectrique

Lallande

Sainte-Foy-de-Longas

Mauzac-et-Grand-Castang

Couze-et-Saint-Front

Bayac

Localisation approximative de la Servitude de marchepied

Bourriquel

Pezulis

Concession hydroélectrique

Badefols-sur-Dordogne

Gales

Saint-Avit-de-Vialard

Paunat

Tremolat

Localisation approximative de la Servitude de marchepied

Alles-sur-Dordogne

Molères

Le Buisson

